



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

trisomie 21

Question écrite n° 36847

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le dépistage des trisomies 21 par un test sanguin. Plusieurs équipes de chercheurs travaillent sur un test qui permettrait de déceler les trisomies sans avoir à recourir à l'amniocentèse, responsable de fausse couche dans un cas sur cent. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui préciser l'état des recherches françaises en la matière.

Texte de la réponse

Des travaux menés dans les années 2000 ont montré que l'acide désoxyribonucléique (ADN) du fœtus circulait librement dans le sang maternel. Depuis, plusieurs équipes (notamment américaines) sont en compétition pour exploiter ce matériel génétique foetal facilement accessible, à des fins de diagnostic prénatal. L'objectif est de diagnostiquer des anomalies chromosomiques (notamment la trisomie 21) à partir d'une simple prise de sang chez la femme enceinte et d'éviter ainsi la réalisation d'une amniocentèse, examen invasif et potentiellement dangereux. Si les premiers résultats de ces travaux sont encourageants, ils ne permettent pas, pour autant, d'envisager la généralisation de ce procédé. En effet, ils doivent être confirmés sur de grands effectifs et franchir avec succès le passage à l'étape industrielle. Dans l'attente d'une validation rigoureuse de ces tests de nouvelle génération, une nouvelle modalité de dépistage de la trisomie 21, conforme aux recommandations de la Haute Autorité de santé de juillet 2007, va être mise en oeuvre au début 2009. Elle consiste à combiner la mesure de la clarté nucale du fœtus, obtenue par examen échographique et les résultats des marqueurs sériques maternels du premier trimestre de la grossesse, obtenus par prélèvement sanguin de la femme enceinte. Ce dépistage du premier trimestre permettra de diminuer significativement le taux d'amniocentèse. Sa mise en oeuvre a nécessité une préparation approfondie et concertée, justifiée notamment par la mise en place d'une démarche qualité dans la mesure de la clarté nucale du fœtus.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36847

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10368

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2923